

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Rue du Contre Halage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise SOTRAPAC en vue de réaliser la mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif du 2690 Rue du Contre Halage ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue du Contre Halage pour le bon déroulement des travaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 12 mai 2025 au 28 mai 2025, une restriction de circulation sera appliquée au droit du 2690 Rue du Contre Halage pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera en la mise en place d'une circulation alternée (par feux tricolores ou manuelle).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

